



Règlement intérieur

Adopté en Assemblée générale le 12 mars 1999

Révisé en Assemblée générale le 08 mars 2002

Fondé en 1991. Association de droit local. N° d'agrément : 8/91-68-S

Inscrit au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Colmar

Volume XXXXVI N°43

Numéro SIREN : 452 440 597

Table des matières

1. Vie associative.....	3
1.1. Adhésion.....	3
1.2. Droits et devoir de l'adhérent.....	3
1.2.1. Les droits de l'adhérent.....	3
1.2.2. Les devoirs de l'adhérent.....	3
1.3. Renouvellement de l'adhésion.....	4
1.3.1. La licence.....	4
1.3.2 Le certificat médical.....	4
1.3.3 La cotisation.....	4
2. Pratique de l'aviron, règlements de sécurité.....	4
2.1. Horaires d'ouvertures du club.....	4
2.2. Sorties pour les non-membres du club.....	4
2.3. SORTIES POUR LES MEMBRES DU CLUB.....	5
2.3.1. OBLIGATIONS GENERALES.....	5
2.3.2. ORGANISATION DES SORTIES.....	5
2.3.2.1. Pendant les heures d'ouverture.....	5
2.3.2.2. En dehors des heures d'ouverture.....	5
2.3.2.3. Niveau de pratique des rameurs.....	5
2.4. Les risques liés à la pratique.....	5
2.4.1. Le chavirage.....	5
2.4.2. Les conditions atmosphériques et hydrologiques.....	6
2.5. Le matériel.....	6
2.5.1. Manipulation.....	6
2.5.2. Avant l'embarquement.....	7
2.5.3. Après la sortie.....	7
2.6. Le plan d'eau.....	7
2.6.1. Risques spécifiques.....	7
2.6.2. Limites fixées pour la pratique de l'aviron.....	7
2.6.3. Navigation.....	7
2.6.4. Formation sécurité.....	8
2.7. Conduite en cas d'accident.....	8
3. Manquements au règlement intérieur.....	8

Règlement intérieur

1. Vie associative

1.1. Adhésion

Pour pouvoir pratiquer l'Aviron au sein de l'A.C.R.C., toute personne devra :

- Souscrire une licence (indispensable) auprès de la F.F.A. (montant indiqué sur la fiche de paiement) assurant la couverture en matière d'assurance.
- Retourner le dossier d'inscription complet, dûment rempli et signé (Conserver les doubles à archiver).

IMPORTANT : joindre obligatoirement :

- Un certificat médical de moins de 3 mois.
 - Le brevet de natation de 50 m établi par un MNS.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
- Valider son adhésion par le paiement de sa cotisation.

1.2. Droits et devoir de l'adhérent

En devenant membre de L'A.C.R.C., chacun intègre une Association type Loi 1901 (voir statuts), c'est à dire accepte de mettre en commun ses connaissances, ses compétences au cours d'activités qui ont pour but commun de développer la pratique de l'Aviron.

1.2.1. Les droits de l'adhérent

Vie démocratique du Club

- En participant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- En participant à l'élection du Comité Directeur.

Organisation et administration du Club

- En proposant sa candidature aux élections des membres du Comité Directeur.
- En participant aux commissions de travail.

Activités sportives

- Utilisation du matériel et des locaux de l'association.
- Droit à la formation dispensée par les Cadres fédéraux et habilités par le Comité Directeur.
- Participation selon le désir de chacun aux activités organisées par le Club.

1.2.2. Les devoirs de l'adhérent

De même qu'il acquiert des droits lors de son adhésion, tout membre de l'A.C.R.C. s'engage à respecter les devoirs découlant :

- D'une vie collective basée sur le respect d'autrui.
- De la sécurité des membres placés sous la responsabilité des Cadres sportifs et administratifs; et à laquelle il ne peut se soustraire.

Chacun s'engagera à respecter :

- Les textes et règlements de l'A.C.R.C. et de la Fédération concernant la vie associative et sportive (application stricte des consignes de sécurité de la F.F.A. et de l'A.C.R.C. relatives à la pratique de l'Aviron).
- Les décisions du Comité Directeur.
- Les membres du Club quels qu'ils soient, afin de préserver convivialité et détente au sein du Club.
- Les décisions du Responsable de permanence en ce qui concerne :
 - L'attribution du matériel et la constitution des équipages.
- Les mesures de sécurité (suspension des sorties totale ou partielle) prises lorsque les conditions de navigation l'exigent
- Les autres usagers de l'Île du Rhin notamment lors de la circulation sur la digue ou le chemin de halage (poussière, vitesse...), ainsi que le site classé en réserve naturelle.
- Le matériel qui lui est confié et dont il est responsable.
- Chacun participera à l'entretien courant mais aussi aux différentes tâches requises pour la bonne marche ou le développement du Club

1.3. Renouvellement de l'adhésion

1.3.1. La licence

Durée de validité fixée par la F.F.A. : un an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est donc renouvelable au 1er septembre (la couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 décembre afin de permettre le renouvellement de la licence).

1.3.2 Le certificat médical

Pièce obligatoire pour tout licencié. A fournir pour chaque renouvellement de licence.

Une visite médicale gratuite est organisée par le Club au Centre Médico-sportif de Colmar, dans le courant de l'automne. Les membres ne pouvant y assister fourniront un certificat médical établi par le médecin de leur choix (demander au médecin de vous valider apte **à la compétition** si vous voulez participer à des événements)

1.3.3 La cotisation

A renouveler annuellement à la date fixée par le Comité Directeur : actuellement au 1er Septembre.

Tout membre doit être à jour de sa cotisation pour préserver ses droits au sein de l'Association.

Les paiements échelonnés sont acceptés. Ils devront être effectués selon les conditions indiquées sur la fiche d'inscription.

2. Pratique de l'aviron, règlements de sécurité

2.1. Horaires d'ouvertures du club

Les horaires sont variables selon les saisons : ils sont affichés au Club.

2.2. Sorties pour les non-membres du club

Des séances de "Découverte" selon un calendrier et une organisation détaillée pendant les horaires d'ouverture :

Elles ont pour but de donner l'envie de pratiquer à des personnes néophytes et de favoriser le développement de l'A.C.R.C.

Elles sont encadrées par un formateur diplômé de la Fédération **et** un membre de l'A.C.R.C. habilité par le Comité Directeur.

Elles impliquent la souscription préalable d'une Carte Découverte Aviron ou d'une Licence Découverte (couverture en matière d'assurance) et devront être réalisées dans l'application des règles de sécurité requises par la F.F.A, l'A.C.R.C. et le manuel de formation de la Fédération.

Autorisation parentale pour les mineurs.

Inscription sur le Registre de Sorties.

2.3. SORTIES POUR LES MEMBRES DU CLUB

2.3.1. OBLIGATIONS GENERALES

- Satisfaire à toutes les conditions requises au TITRE 1.
- Respecter les règlements de la FFSA.
- Respecter le Code de la Navigation fluviale en vigueur.
- Respecter les textes et règlements de l'A.C.R.C.
- Inscrire toute sortie sur le Registre de Sorties.
- Respecter les limites de navigation figurant sur le plan du bassin ou fixées par le Responsable de sortie (voir TITRE 2.6.1).

2.3.2. ORGANISATION DES SORTIES

2.3.2.1. Pendant les heures d'ouverture

La mise en place de l'organisation est confiée à un Responsable de permanence, titulaire au minimum du diplôme d'Initiateur de la FFSA qui est chargé, en fonction du niveau de pratique des rameurs et des conditions météorologiques et hydrologiques :

- De l'ouverture et de la fermeture du Club.
- De la répartition des bateaux et de leurs équipages.
- De la sécurisation de la sortie.

2.3.2.2. En dehors des heures d'ouverture

- Pour les pratiquants autonomes :

Il s'agit des pratiquants juniors et adultes ayant suivi les formations à la Sécurité, acquis leur autonomie de pratique par l'obtention de l'Aviron d'Or ou d'un niveau équivalent reconnu par les dirigeants de l'A.C.R.C. et jugés aptes par ceux-ci à :

- Organiser matériellement leur sortie.
- Assurer par eux-mêmes leur propre sécurité par le respect des règlements en vigueur et la connaissance du milieu dans lequel ils évoluent.

La pratique autonome sera soumise à autorisation du représentant légal pour les mineurs.

- Pour les pratiquants non autonomes :

Les pratiquants benjamins, minimes, cadets et les rameurs non autonomes ne pourront sortir en dehors des heures d'ouverture que sous la responsabilité d'un Cadre de l'A.C.R.C. habilité à assurer les formations (voir TITRE 2.2), dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles qu'aux heures d'ouverture.

2.3.2.3. Niveau de pratique des rameurs

Seuls seront pris en compte les niveaux définis par l'obtention de l'Aviron de Bronze, l'Aviron d'Argent, l'Aviron d'Or et l'Aviron d'Or Compétition reconnus et délivrés sous l'autorité de la F.F.A.

L'équivalence à l'Aviron d'Or n'est accordée qu'à titre exceptionnel et engage entièrement la responsabilité des dirigeants de l'A.C.R.C. qui la délivrent.

Les rameurs sont vivement invités à suivre les formations dispensées tout au long de l'année, et à augmenter leur degré d'autonomie par la filière des Brevets d'Avirons et la connaissance du milieu dans lequel ils évoluent.

2.4. Les risques liés à la pratique

2.4.1. Le chavirage

En cas de chavirage, essayer de remonter sur le bateau. Sinon, et si aucun autre danger (pile pont, bateau...) ne menace le(s) rameur(s), rester accroché à la coque. Hisser le buste sur la coque servant de flotteur, le maintenir hors de l'eau pour diminuer les risques d'hypothermie par temps froid. Ne pas

tenter de rejoindre la berge à la nage, appeler et attendre les secours. Dans tous les cas, ne pas mettre sa vie en danger pour sauver le matériel.

Chaque année des séances pour apprendre à remonter sur un skiff sont organisées en piscine ou sur le plan d'eau en été. Cet exercice devrait pouvoir être réussi usuellement par tout rameur pour assurer sa propre sécurité et sera exigé pour toute obtention de pratique autonome.

2.4.2. Les conditions atmosphériques et hydrologiques

Avant l'ouverture du Club, le Responsable de permanence doit s'assurer que les conditions atmosphériques et hydrologiques sont suffisamment favorables à une sortie en sécurité des rameurs. En fonction de leur niveau de pratique, il a toute licence d'autoriser ou non les sorties de certains. De même pour la répartition des équipages et des bateaux. De même, il peut interrompre une sortie en cours s'il juge que les conditions de sécurité ne son plus réunies.

Le rameur autonome procède de même pour sa sécurité propre.

Sont à prendre en compte (liste non exhaustive) :

- Le vent :
 - Manipulation des bateaux difficile, formation de houle (notamment par vent de secteur nord + courant fort)
 - Modulation des autorisations de sortie en fonction du type de bateau et du niveau technique du ou des rameurs.
- Les crues :
 - Modulation des autorisations de sortie en fonction du type de bateau et du niveau technique du ou des rameurs.
 - Tenir compte du danger représenté par le bois et autres matériaux charriés par le courant (risques de chavirage et de bris de coques).
- Le froid :
 - Tenir compte de la température de l'air et de l'eau
 - Pas de sortie en skiff si la température de l'air est négative, une eau proche de zéro degré + température de l'air négative risque de formation de glace notamment près des rives. De plus, le gel est dommageable pour le matériel.
- Les orages :
 - Risques de foudroiement, accentué par l'utilisation de pelles "carbone"
 - Sortie interdite et interruption de toutes les sorties en cours pour les rameurs de tous niveaux.
 - Le brouillard :
 - Sortie interdite pour tous.
- La nuit :
 - Navigation interdite de nuit.
- Montée des eaux dues à un lâcher de barrage en amont ou en aval (voir risques spécifiques à notre plan d'eau).

2.5. Le matériel

2.5.1. Manipulation

Un matériel fragile et coûteux est mis à la disposition de chaque adhérent. Chaque rameur est responsable du matériel qui lui est confié. Toute manipulation doit se faire en respectant les règles enseignées par les formateurs :

En évitant les chocs, les frottements des coques ou des avirons.

En tenant l'embarcation par ses parties solides.

2.5.2. Avant l'embarquement

Chaque rameur est tenu de vérifier le bon état de son matériel, comme il lui a été appris :

- Présence et bonne attache de la boule de pointe protectrice.
- Fermeture des bouchons et des trappes d'aération des coques.
- Bon état des dames de nage, de la coulisse, de la languette de talon des chaussures de cale pieds de certaines embarcations.
- Serrage correct de toute la visserie (attaches de portants, rails, axes, colliers des avirons).
- Bon état de la coque.
- Marquer la sortie sur le registre de sortie

2.5.3. Après la sortie

- Laver et essuyer les coques et toutes les parties salies pendant l'utilisation.
- Aérer les pointes (ouverture des bouchons et trappes).
- Compléter le Registre de Sorties
- Consigner tout problème technique rencontré.
- En aviser le Responsable du matériel ou le Responsable de sortie.

Des séances d'entretien plus approfondies sont organisées périodiquement par la Commission Matériel.

2.6. Le plan d'eau

2.6.1. Risques spécifiques

La navigation habituelle s'effectue sur le "Vieux Rhin". Il s'agit d'un plan d'eau artificiel situé entre deux barrages (barrage EDF en amont et barrage agricole de Vogelgrun en aval).

De par sa situation, il est exposé à des variations de débit et de niveau dues à des lâchés d'eau aussi bien en aval qu'en amont, aussi brusques qu'imprévisibles. Consulter à ce sujet les panneaux informatifs disposés régulièrement le long des berges par EDF.

La chute d'eau du barrage situé en aval au Point Kilométrique (PK) 224,750 représente un danger d'autant plus important que le courant est plus fort. La circulation est interdite au-delà du PK 224,500 par des bouées réglementaires en travers du cours d'eau et des panneaux sur les berges (rectangles horizontaux superposés rouge/blanc/rouge → "sens interdit").

Passage des bateaux de promenade ou autres embarcations à moteur : attention au sillage, ne jamais leur couper la route.

2.6.2. Limites fixées pour la pratique de l'aviron

Les limites du plan d'eau habituellement utilisable par les rameurs de "A.C.R.C." se situent entre le PK 219 et le PK 224 (la Base se situant au PK 221,300). Ces limites sont affichées ainsi que le schéma du plan d'eau et le sens de circulation sur le plan d'eau (descente rive droite et remontée rive gauche). Les découvertes se font entre le PK 221 et le PK 222.

Des modifications peuvent être apportées à tout moment en fonction des conditions de navigation ou des activités des autres utilisateurs. Elles sont signalées verbalement et par écrit (tableau de sortie) par le Responsable de permanence.

Exceptionnellement, des sorties "randonnée" peuvent être effectuées en amont du PK 219 après autorisation du Responsable et inscription sur le Registre des Sorties ou en aval pour se rendre aux pontons de la base allemande.

2.6.3. Navigation

Toute embarcation se doit de :

- Respecter le Code de la Navigation Fluviale.
- Respecter les règles de circulation propres au Bassin (montée rive gauche, descente rive droite).
- Naviguer au plus près des berges en prenant garde aux lignes de pêche, aux branches et souches accrochées aux berges après une crue ou flottant dans le courant, aux plantes aquatiques se développant par temps chaud, aux épis rocheux affleurant parfois, aux bouées métalliques parfois déplacées par les crues et d'autant plus dangereuses que le courant est fort.

- Respecter les règles de priorité : une embarcation à rame n'est prioritaire sur aucune autre, un bateau à rame rattrapé par un autre doit lui céder la place.
- Respecter les règles de retour au ponton : à contre-courant ou à contrevent si le vent est plus fort que le courant (dans le but de freiner le bateau).
- Le conducteur d'un bateau de sécurité à moteur doit être titulaire du permis S ou équivalent. Il doit procéder aux vérifications habituelles avant toute utilisation (carburant, matériel obligatoires, fixation du moteur...).

2.6.4. Formation sécurité

Des réunions relatives à la sécurité sont organisées à intervalles réguliers. Elles s'intègrent dans la formation à l'autonomie du rameur, complément indispensable à la partie technique.

2.7. Conduite en cas d'accident

- En cas d'accident bénin, une trousse de premiers soins est disponible.
- Appel des secours : prendre le dossier "CONSIGNES D'ALERTE" (téléphone au Club House).
- Personne inconsciente : Dossier "ACCIDENT SUR LE RHIN" + Appareil de réanimation au Club (bouche à bouche).

3. Manquements au règlement intérieur

En cas de manquements graves ou répétés au règlement intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires pour préserver :

- L'esprit ou les buts poursuivis par l'A.C.R.C.
- La sécurité des personnes et des biens.